

et des tournures anglaises ; comme ces écrits n'ont pas eu en apparence tout l'effet que j'en attendais, ou ne trouvera peut-être pas mauvais que j'en remette ici quelques extraits sous les yeux des lecteurs de la *Bibliothèque Canadienne*, avec quelques légers changemens dans le dernier, M.

“ La manière d'écrire de Mr. de Courval me plaît beaucoup, non pas parce qu'elle est élégante et recherchée, mais bien parce qu'elle est simple, naturelle, et ce me semble, adaptée au sujet. Si je ne savais que les NOTIONS sur la BOTANIQUE sont écrites depuis longtems, les écarts, les transitions subites, et la négligence apparente que j'y remarque, me feraient croire que Mr. de Courval a voulu imiter le style et la marche du MANUSCRIT qu'on dit venu de Ste. Hélène. Ce qui me plaît surtout dans ce style, c'est que je n'y remarque aucun anglicisme ; ce n'est pas peu de chose dans un pays et dans un tems où l'on semble ne faire plus de façons d'introduire à foison, dans les discours et les écrits, des mots et des tournures anglaises.”

“ Rien ne dépare tant un idiome que les mots et les tours barbares qu'on y introduit mal à-propos ; et les personnes qui ont à cœur la pureté de leur langue, devraient reprouver de tout leur pouvoir, et tourner en ridicule, cette manie d'anglisier le français, qui paraît devenir plus générale de jour en jour. Il y a, il est vrai, dans la langue anglaise, et surtout dans le style de palais, certains mots qu'il est difficile de rendre par des mots français absolument correspondants ; mais ces mots presque intraduisibles sont en très-petit nombre ; et si on ne pouvait pas les traduire par des mots qui auraient exactement le même sens, on pourrait au moins les rendre par des périphrases. Cette difficulté de rencontrer dans les deux langues des mots qui signifient exactement la même chose, surtout en ce qui regarde les lois et les procédures judiciaires, vient de ce que ces lois et ces procédures n'étaient pas les mêmes en France et en Angleterre. Mais quoiqu'elles ne soient pas absolument les mêmes, elles se ressemblent pourtant, surtout à l'époque actuelle. Les termes qui ne se rencontrent pas dans les anciennes lois peuvent se trouver dans les nouvelles. Les mots *Maire* et *Mayor*, *Echevin* et *Alderman*, exprimaient les mêmes dignités, quoique les fonctions des dignitaires ne fussent pas exactement les mêmes en France et en Angleterre. Il y a présentement en France, un *Parlement*, des *Jurés*, &c. on doit donc savoir comment il faut rendre les termes, *bill*, *verdict*, *foreman*, &c. On ne devrait pas être plus en peine de rendre exactement, *warrant*, *présentment*, *indictment*, *empeachment*, &c. car les lois criminelles de France se sont beaucoup rapprochées des lois anglaises, quant à la manière de procéder. Il y a à notre barreau des hommes très capables de faire la traduction en question ;